



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de
Béthune
Centre Jean Monnet,
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lille, le - 2 AVR. 2012

Affaire suivie par :

Eric SAUTIER
Tél : 03 20 13 48 45

Fax : 03 20 40 54 68

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	WIENERBERGER
Commune	Haisnes-lez-la-Bassée
Objet	Demande d'autorisation pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter du TERRIL 73
Références	Version en date du 11 octobre 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 11 octobre 2011 (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter).

1. Présentation du projet

1.1 Demandeur

Raison sociale : WIENERBERGER
Siège social : 8 Rue du Canal – 67204 ACHENHEIM
Adresse de l'établissement : TERRIL 73 dit DU 18 DE LENS
Route de Vermelles 62410 HULLUCH
Contact dans l'entreprise : Constant Meyer, tel 03.90.64.64.64.
Activité principale : Exploitation du tout venant schisteux pour en extraire le schiste noir afin d'alimenter la briqueterie situé au pied du terril 73

1.2 Contexte de la demande

Le demandeur est la société WIENERBERGER SAS. La Société du Terril d'Hulluch (STH), filiale à 100% de WIENERBERGER, exploitait déjà le Terril 73 depuis décembre 1998.

WIENERBERGER, leader mondial dans la fabrication de matériaux en terre cuite, est présent dans 27 pays. Le groupe rassemble 227 sites industriels et environ 13 000 collaborateurs dont 13 sites de production en France (avec plus de 900 collaborateurs). La Société WIENERBERGER possède les équipements et installations techniques nécessaires pour mener à bien l'exploitation. Le chiffre d'affaires de la Société WIENERBERGER SAS, dont le siège est à Achenheim, dans le Bas-Rhin, est de 165 000 000 € pour l'année 2009. Il apparaît donc clairement que WIENERBERGER est en mesure d'assumer l'exploitation du terril n°73. Ses résultats lui assurent les capacités financières nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement de ses installations sur le site du terril n°73 et lui permettent en particulier d'assurer une bonne gestion des problématiques liées à l'environnement.

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour la rubrique principale suivante : 2510-4 Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières.

La demande porte sur le renouvellement de la demande d'autorisation (au titre de l'article L515-1 du CE) en vue de prolonger la durée de l'exploitation du Terril 73 situé sur la commune d'Haisnes-lez-la-Bassée, dans le département du Pas-de-Calais (62). Il se situe à environ 6,5 km au nord de LENS et à 12 km à l'est de Béthune. Plus précisément, le site se trouve au sud-sud-ouest de la commune d'Haisnes à environ 1 400 m du centre ville.

A ce jour, le gisement restant a été évalué à 2,95 M m³ soit environ 5,6 M t. Une production maximale annuelle de 280 000 t amène à une durée supplémentaire d'exploitation de 20 ans. L'arrêté préfectoral du 4 juin 1981 autorise l'exploitation jusqu'au 31/12/2010 et fixe l'échéance de remise en état au 30/06/2011. Il est demandé une durée d'exploitation supplémentaire de 20 ans intégrant les travaux de remise en état (Echéance exploitation au 30-06-2030 ; Echéance de remise en état au 31-12-2030). La demande tient également lieu de changement d'exploitant (au titre de l'article R516-1 du CE). La société WIENERBERGER se substitue aux lieux et place de la société STH pour l'exploitation du terril 73.

L'exploitation du tout venant schisteux sera réalisée avec un process identique à celui utilisé depuis les premières années d'exploitation de ce terril à savoir l'extraction par engin type pelle mécanique et chargeuse. Le transfert des matériaux extraits jusqu'à la briqueterie voisine du terril continuera de se faire par engin (type tombereau). Les opérations de criblage - concassage continueront d'être réalisées sur le périmètre de la briqueterie qui dispose de son propre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Après renouvellement l'installation sera autorisée à exploiter sur une surface d'autorisation de 18 ha 10 a 55 ca et d'extraction de 15 ha 25 a 24 ca. La durée d'exploitation demandée de 20 ans permettra l'extraction de 2,95 Mm³ de tout venant schisteux (5,6 Mt). La production maximale est de 280 000 t/an et moyenne de 220 000 t/an.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'extraire des matériaux qui sont en surélévation jusqu'à la cote naturelle des terrains avoisinants. Il s'agit de poursuivre jusqu'à son terme l'extraction des matériaux de ce terril qui permettront de maintenir pendant 20 ans un approvisionnement de 5,6 Mt de tout venant schisteux à la briqueterie.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique clair et fidèle à l'étude générale.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Au regard des enjeux, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Concernant l'analyse des effets du projet sur l'environnement, le dossier a présenté une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir les eaux superficielles ou souterraines, sols et sous-sols, par diffusion chronique ou déversement accidentel de polluants.

Biodiversité/faune/flore :

Le projet ne se situe pas dans une zone de protection réglementée ou en cours d'élaboration.

Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur le site au cours de l'année 2009 ont mis en avant la présence de l'oseille ronde, espèce végétale protégée au niveau régional, accompagnée de trois autres espèces patrimoniales non protégées. En raison de la protection réglementaire dont cette espèce fait l'objet, interdisant sa destruction, il est prévu de conserver en état les lieux où elle se trouve. Il y a donc conservation du bas du merlon situé au nord du site. La création de plusieurs mares temporaires, semi-permanentes et permanentes vont favoriser la colonisation par différentes ceintures de végétation typiques des étendues d'eau sauvages et d'une faune aquatique comme le Crapaud calamite, le Petit gravelot, le lézard des murailles. La création d'une nouvelle zone aux habitats similaires, prolongeant ce merlon vers le sud-est offrira une surface plus conséquente d'habitats favorables à toutes ces espèces et créera ainsi une chaîne écologique sur l'ensemble d'un cycle biologique.

Il est également prévu un suivi des espèces protégées ou non, sur une durée de cinq années, à l'issue de l'exploitation, pour juger de l'efficacité des aménagements prévus pour la faune.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Sans objet.

Eau :

Les contextes géologique et hydrogéologique au droit du site sont décrits dans le dossier. La demande recense les masses d'eau souterraines concernées par le SDAGE Artois-Picardie. En effet, le site se situe dans le bassin versant de la Lys-Deule. Les outils de planification applicables sont le SDAGE Artois Picardie (2010-2015) et le SAGE de la Lys. D'après les données de la qualité physico-chimique des cours d'eau de 2007, l'eau du canal d'Aire est de mauvaise qualité.

La situation du site est précisée par rapport aux aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable identifiées dans le SDAGE, ainsi que par rapport aux captages en eau potable les plus proches et, à leurs périmètres de protection. Le captage actif le plus proche se situe à environ 1975 mètres au sud-ouest du site. Il est à usage agricole. La compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE est évoquée dans le dossier.

Le site n'est pas alimenté en eau potable par le réseau public d'adduction. L'arrosage des pistes (en cas de nécessité) est assuré par une citerne autoportée (société extérieure). Autant que possible, l'eau utilisée pour cette opération sera de l'eau de pluie recueillie dans un bassin de la briqueterie. En ce qui concerne le rejet des eaux, l'exploitation du terril n°73 n'est pas à l'origine de rejets directs dans le réseau hydrographique.

Au regard des usages identifiés, il n'y a aucun effluent aqueux généré par l'activité sur le site. Il n'y a donc aucun rejet au milieu naturel ou au réseau communal.

Les eaux pluviales de ruissellement s'infiltrent en partie sur la zone de plateau, des merlons proches de l'accès au terril permettent de limiter le ruissellement. Les eaux non infiltrées sur l'emprise du terril s'écoulent vers le bassin d'évaporation et d'infiltration de la briqueterie.

Le bassin d'évaporation et d'infiltration est déjà opérationnel depuis de nombreuses années. Son curage permettra d'améliorer l'infiltration. Il sera réalisé dans le cadre de travaux devant être opérés sur le site de la briqueterie. Après curage, le volume de rétention de ce bassin sera d'environ 2 700 m³ ; il sera capable de recueillir une pluie décennale. Il est dimensionné pour une surface couvrant le terril et la partie ouest de la briqueterie.

Etant donné l'activité restreinte de la société WIENERBERGER sur le site du terril, une détérioration de la qualité des eaux pluviales n'est susceptible d'avoir lieu qu'à l'occasion des approvisionnements en carburants sur un emplacement où est placée une cuve double paroi de 1000 litres de fioul, associée à une cuvette de rétention (réfection et pose d'un nouveau revêtement étanche en juin 2010). Une réserve de sable et des pelles sont maintenues sur place. Les eaux pluviales accumulées dans la rétention ne présentant pas de traces d'hydrocarbures seront pompées et évacuées dans les bassins de recueil des eaux pluviales de la briqueterie. En cas de souillures par des hydrocarbures, ces eaux seront pompées et éliminées dans un centre autorisé. Il est procédé au contrôle systématique des engins à chaque prise et fin de poste et l'entretien des engins se fait à l'extérieur du site. Aucun autre produit chimique n'est manipulé sur le site.

L'impact résiduel de l'installation en matière de rejets d'eaux est négligeable.

Paysage :

L'aspect paysager du projet, bien que sans enjeux majeurs étant donné le contexte d'implantation du site est abordé de manière suffisante dans le dossier et une description des entités paysagères a été réalisée par l'exploitant.

Déplacements :

Le schiste extrait ne fait pas l'objet d'évacuation par route. Les matériaux, dans la totalité, sont extraits et utilisés directement vers la briqueterie WIENERBERGER située au pied du terril, via la chargeuse directement ou par chargement de tombereaux. Ce mode d'approvisionnement permet de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre par l'absence de trafic entre la briqueterie et une zone d'extraction plus éloignée et permet ainsi d'éviter le passage de quelques 90 à 100 camions par jour sur les axes routiers et autoroutiers.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

En ce qui concerne les rejets atmosphériques, les valeurs limites sont respectées pour les polluants faisant l'objet d'un suivi et pour lesquels les données sont disponibles. Eu égard aux activités qui sont exercées, l'envol de poussières constitue l'impact majeur vis-à-vis des rejets atmosphériques. Les mesures prises pour prévenir les pollutions atmosphériques liées à l'exploitation du terril sont satisfaisantes et répondent aux dispositions réglementaires. L'étude met en évidence le fait que les sources d'émissions de poussières ne sont pas le seul fait de l'exploitation du terril et que d'autres sources contribuent notablement à ces émissions. Enfin, l'étude conclut que la survenue d'un effet

toxique sur la population exposée apparaît improbable. L'impact lié aux émissions de poussières en provenance du terril demeure cependant difficile à évaluer précisément. L'ARS, dans son avis du 30 décembre 2011, suggère de réaliser des campagnes de mesures de poussières dans l'air (silice etc.). Afin de permettre la poursuite de l'évaluation de l'impact sanitaire, l'exploitant s'est engagé, à la demande de l'ARS, à réaliser une nouvelle étude des rejets à l'air. Cette étude concernera notamment les habitations les plus proches situées sous les vents dominants (la Cité Saint Elie à 200 m à l'est du périmètre d'exploitation et l'école primaire Pierre Perret située à l'est rue de l'Yser à 150 m).

En ce qui concerne l'impact sonore, les résultats des dernières mesures de bruit fournis par l'exploitant démontrent la conformité du site dans son état actuel aux prescriptions en vigueur. En conséquence, aucune mesure supplémentaire de protection n'est nécessaire.

Les déchets qui sont générés par les activités de la société WIENERBERGER sur le terril 73 sont produits en quantité très limitée, étant donné le nombre de personnes qui travaillent sur le site. Par ailleurs, ils sont peu diversifiés et appartiennent tous à la catégorie des déchets ménagers (OM) et assimilés (Déchets Industriels Banals - DIB). La quantité annuelle des OM est très faible et n'est pas quantifiée précisément car elle fait l'objet d'un enlèvement commun avec la briqueterie. L'entretien des engins est réalisé à l'extérieur. Il n'y a donc pas de déchets générés par cette activité sur le site du terril. Les impacts des déchets produits sur le terril 73 par la société WIENERBERGER sont négligeables.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposée sont présentées de manière claire et détaillée

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix du projet de poursuivre jusqu'à son terme l'extraction des matériaux de ce terril répond à des impératifs techniques, environnementaux et économiques. Il permet d'utiliser la ressource, au plus près de son lieu d'extraction, permettant ainsi d'une part d'éviter le passage de quelques 90 à 100 camions par jour sur les axes routiers et autoroutiers, et d'autre part, de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre. Il permet de ne pas multiplier les sites d'extractions. Il permet d'optimiser le gisement en exploitant l'intégralité de ce qui peut l'être. Il permet de pérenniser l'activité de la briqueterie au sein de laquelle ont été réalisés de gros travaux de transformation durant l'année 2008 en vue du passage de la fabrication de briques de parement aux briques de structure. Cette pérennisation a également pour incidence la conservation d'un minimum de 40 emplois au sein de l'usine (effectif en place depuis de nombreuses années).

Par ailleurs, l'intégration des données écologiques et les mesures d'accompagnement proposées dans le cadre du projet de remise en état devraient contribuer au développement de la biodiversité sur l'emprise du site et au niveau des milieux connexes.

3. Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique, qui présente de manière claire et fidèle à l'étude générale, les résultats de l'analyse des risques.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Etant donné la probabilité d'occurrence relativement faible et la nature des équipements qui sont présents sur site (absence de structures fixes), le risque associé à la foudre semble très limité.

L'environnement sensible, au voisinage de l'installation, est composé des habitations de la Cité Saint Elie (nord est), des habitations situées au sud ouest (Route de Vermelles), de l'école Primaire située à l'est rue de l'Yser, et de la briqueterie au sud est.

L'analyse repose sur l'analyse de l'état initial et sur le retour d'expérience de WIENERBERGER et des retours d'expériences (ARIA du BARPI etc.). La méthodologie employée se base notamment sur l'Analyse Préliminaire des Risques et est également complétée par certaines caractéristiques de l'AMDEC en ce qui concerne l'évaluation semi-quantitative des risques. L'évaluation semi-quantitative est basée sur les échelles de gravité, probabilité et cinétique et utilise des grilles proposées par l'INERIS (guide Omega 7).

La description de l'installation et les activités qui sont exercées, ont permis de répertorier les sources potentielles de danger et les types de risques qui leur sont associés. Les risques peuvent être classés en deux catégories : les risques d'origine interne (déversement accidentel et incendie) et les risques d'origine externe liés à la circulation, aux impondérables et à la malveillance.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant expose les dispositions mises en œuvre pour réduire le risque à la source. Elles sont d'ordre conceptuel (choix des équipements), organisationnel (procédures et modes opératoires) et matériel.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations. Cette étude des dangers prend en compte les risques concernant le personnel, les personnes extérieures à l'exploitation et l'environnement au sens large. Elle justifie ainsi, les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.6 Evaluation préliminaire des risques

Le dossier contient une évaluation préliminaire des risques.

3.7 Etude détaillée de réduction des risques

Cette étude des dangers prend en compte les risques concernant le personnel, les personnes extérieures à l'exploitation et l'environnement au sens large. Elle justifie ainsi les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Les risques encourus par le personnel peuvent être dus, à la circulation automobile, aux risques liés à l'exercice de réactivité professionnelle et aux postes de travail. Pour prévenir tout problème, l'accès au site est encadré. Il existe des mesures particulières concernant l'incendie. WIENERBERGER s'assure de la sécurité des engins etc. WIENERBERGER charge PREVENCEM de vérifier le respect de l'ensemble des règles de sécurité.

Une démarche de réduction des risques à la source a été menée à bien. Elle est suffisante. Et les dispositions sont d'ordre conceptuel, organisationnel et matériel.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite répond aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers est suffisante au vu des enjeux associés. Aucun effet ne sort des limites du site, et il n'y aura pas de porter à connaissance d'établi.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Sans objet.

4.2 Transports et déplacements

Le schiste extrait ne fait pas l'objet d'évacuation par route. L'absence de trafic permet de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et évite quelques 90 à 100 camions par jour sur les axes routiers et autoroutiers.

Sur le site, on peut avoir un maximum de quatre personnes présentes. L'exploitation peut être continue ou par campagne (1 à plusieurs semaines par mois) en fonction des besoins de la briqueterie. En conséquence, les déplacements du personnel ont donc un impact négligeable.

4.3 Biodiversité

Il est prévu de conserver le merlon situé au nord du site. Il est également prévu de créer plusieurs mares temporaires, semi-permanentes et permanentes pour favoriser la colonisation de végétation typiques des étendues d'eau sauvages. Ces mares favoriseront également la faune aquatique comme le Crapaud calamite, le Petit gravelot, le lézard des murailles. La création d'une nouvelle zone similaire, prolongeant ce merlon vers le sud-est offrira une surface plus conséquente d'habitats favorables à toutes ces espèces.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Concernant, les émissions de gaz à effet, le projet apporte une forte réduction par l'absence de trafic. En effet, le projet permet ainsi d'éviter le passage de quelques 90 à 100 camions par jour sur les axes routiers et autoroutiers.

4.5 Environnement et Santé

Une évaluation du risque sanitaire a été réalisée. Compte tenu de la nature des polluants et des quantités émises, l'impact sanitaire lié aux émissions atmosphériques du site est acceptable. L'ARS, dans son avis du 30 décembre 2011, suggère de réaliser des campagnes de mesures de poussières dans l'air (silice etc.). Afin de permettre la poursuite de l'évaluation de l'impact sanitaire, l'exploitant s'est engagé à réaliser une étude des rejets à l'air (rejets diffus de silice). Cette étude concernera notamment les habitations les plus proches situées sous les vents dominants. L'étude conclut que la survenue d'un effet toxique sur la population exposée apparaît improbable.

4.6 Gestion de l'eau

Le projet ne nécessite pas d'apport direct d'eau.

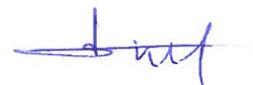
L'impact résiduel de l'installation en matière de rejets d'eaux est négligeable.

5. Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau etc.), santé publique. L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact. Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

En conclusion, la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL